

PARUTION TRIMESTRIELLE

Numéro spécial

« L'architecture carcérale : les mots et les murs »

Synthèse des interventions par Cécile Rambourg et Olivier Razac
(Enseignants-chercheurs au CIRAP)

Du 1^{er} au 3 décembre 2010, s'est tenu à l'Énap un colloque autour de l'architecture carcérale qui a regroupé des chercheurs, des architectes, des membres de l'agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), des délégations étrangères (Algérie, Equateur, Espagne, Roumanie) et des personnels de l'administration pénitentiaire.

Les murs s'imposent aux hommes, ce n'est certainement jamais aussi vrai qu'en prison. Et pourtant, ce sont bien des hommes qui font d'une prison ce qu'elle est, à travers leurs idées ou leurs rêves, leurs contraintes et leurs stratégies, leur travail ou leur résistance. C'est pourquoi un établissement pénitentiaire, comme tout bâtiment, ne correspond jamais exactement à ce qui était projeté. Il n'est pas la simple réalisation d'une idée. Comprendre ce qu'est une prison suppose donc de suivre le processus complexe de son émergence. Il faut, en particulier, saisir comment s'articulent les différentes logiques en jeu à toutes les étapes de sa conception et les décalages qui s'introduisent, à chaque fois, entre le souhait et la réalité et, plus précisément, entre l'utopie et le projet (la prison idéale), entre le projet et la construction (la prison réelle) et entre la construction et les usages (la prison habitée).

La prison idéale : de l'utopie aux projets

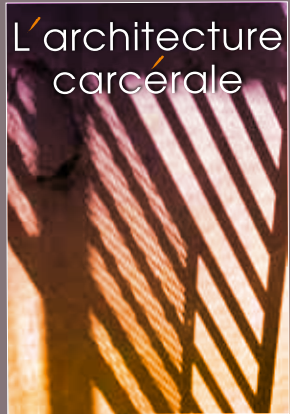
La naissance de la prison pénitentiaire moderne est indissociable d'une rupture historique dans la manière de penser la peine. C'est parce que de nouvelles idées sur la manière de punir s'imposent, en rupture avec la pénalité d'Ancien Régime, qu'il faut concevoir de nouveaux lieux, de nouveaux bâtiments pour exécuter cette nouvelle peine. Ainsi, le Panopticon de Bentham est plus qu'un simple plan de bâtiment. Il représente la forme concrète d'une peine qui se veut désormais utile à la société et qui privilégie l'économie, la discrétion, la douceur et l'efficacité sur l'exemplarité des châtiments. S'il est vrai qu'aucun projet de prison du XIX^e siècle ne coïncide parfaitement avec le Panopticon, il est également indéniable que le lien entre la philosophie pénale et l'architecture carcérale

est désormais noué (François Boullant, philosophe). En fait, ce lien est immédiatement complexe. D'une part, comme le rappelle Hinda Hedhili, docteur en histoire du droit, il n'y a pas d'homogénéité de ce que l'on pourrait appeler une doctrine pénitentiaire au XIX^e siècle. Il se produit plutôt un « tâtonnement » doctrinal qui part du cadre posé par les réformateurs (Beccaria, Bentham et avant eux Montesquieu) privilégiant l'amendement et le travail pour prendre ensuite des formes variées (la transportation, l'isolement cellulaire, le régime mixte). D'autre part, l'influence de cette doctrine hétérogène sur la conception des bâtiments n'est pas évidente. S'il existe un corps d'auteurs (universitaires, juristes, hygiénistes, etc.) qui convergent vers une même vision du sens de la peine, leur influence porte plus sur le droit pénitentiaire que sur les bâtiments eux-mêmes ; si bien que la conception légale de la peine achoppe sur les moyens matériels pour la servir. Il semble d'ailleurs que le seul établissement construit au XIX^e conforme à la doctrine soit La Petite Roquette à Paris (Christian Demonchy, architecte). Les hiatus, vides et autres décalages entre une conception légale de la peine et la conception des bâtiments constituent même une constante transhistorique. Elise Fradet, docteur en droit privé et sciences criminelles, nous convie ainsi à imaginer ce que serait une prison conçue à partir du Code de Procédure Pénale. En relevant les mots d'architecture disséminés dans le code, elle indique que cette prison aurait des murs d'enceinte, un greffe judiciaire, un chemin de ronde, des locaux de détention, des quartiers, des cellules, des cours de promenade, des lieux de visite, des ateliers, des terrains de sport, des salles de spectacles, des cuisines, des réfectoires etc. Mais le texte ne nous dit pas qu'il doit y avoir des miradors, des oeillets, des barbelés, des portiques, des coursives, des serrures, des grilles, des filins... Bref, des éléments immuables du « paysage carcéral ». La question se pose alors de savoir qui décide de remplir les silences de la loi ?

Pour autant, des constantes vont apparaître dans les différentes manières de concevoir l'espace carcéral. Eléonore Marantz, docteur en histoire de l'art, montre que la prison des Baumettes construite entre 1931 et 1933 s'inspire largement du plan de la prison de Fresnes (1895-1898) qui reste un modèle jusqu'aux années 1960. Ce qui préside à la conception des prisons apparaît alors surtout comme un processus de répétition, une inertie historique par laquelle on se

COLLOQUE

L'architecture
carcérale



1^{er} au 3 décembre 2010

Dans le cadre du 10^{ème} anniversaire de la délocalisation de l'Énap à AGEN

Énap - 440 av. Michel Serres - BP 36 - 47916 AGEN cedex 9 - FRANCE
CONTACT : ☎ +33 (0)5 53 98 90 91 - www.énap.justice.fr

contente, pour l'essentiel, de reproduire la prison précédente. Pourtant, après-guerre, une rupture se dessine dans la mesure où coïncident une profonde réforme pénale (réforme Amor) et un important programme de construction. Frank Delorme, attaché de conservation à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, évoque ainsi le rôle essentiel de Guillaume Gillet dans le renouvellement du parc pénitentiaire. Gillet construit dix établissements, dont la prison hors-normes de Fleury Mérogis. Pourtant, il faut nuancer la nouveauté de ces réalisations. D'un côté, Gillet s'implique comme architecte dans l'amélioration des conditions de détention, au point que certains ont pu parler de « prisons trois étoiles ». Mais, d'un autre côté, il doit respecter de nouveaux impératifs de sécurité et surtout répondre en urgence au manque de places de détention. Ainsi, Fleury Mérogis ne bouscule pas les constantes carcérales que sont, par exemple, la cellule et la coursive. Parallèlement, des architectes cherchent à construire des prisons différentes, c'est en fait surtout le cas de la prison de Mauzac qui tente de permettre une véritable vie sociale en détention (Christian Demonchy). Mais l'unicité du cas de Mauzac montre les difficultés de produire une autre réalité carcérale qui reste de fait de l'ordre de l'utopie. Paradoxalement, la réalisation concrète de l'utopie carcérale n'est peut-être pas à chercher dans les murs mais dans le développement de la surveillance électronique qui constitue une architecture virtuelle de la peine. Olivier Razac, philosophe, montre que le bracelet électronique (en particulier dans sa version GPS) réalise d'une manière inédite le principe panoptique d'intériorisation d'une surveillance permanente. La matière était finalement trop lourde, trop grossière pour réaliser cette

utopie architecturale qui s'étend d'une manière électronique, aussi invisible qu'insensible.

La prison réelle : des projets aux constructions

Bien sûr, la construction d'un bâtiment carcéral ne s'arrête pas au projet de l'architecte. Il

reste à le concrétiser selon un processus complexe mettant en jeu des logiques diverses, parfois difficiles à saisir. Or, la combinaison de ces logiques hétérogènes est productrice d'écarts – d'ajustements, de modifications, voire de renoncements – entre le projet initial, sa formalisation dans un cahier des charges et sa construction effective.

L'évolution de la localisation géographique des prisons – des centres villes aux banlieues excentrées jusqu'aux campagnes reculées – semble montrer un glissement d'une logique « pratique » à une logique de « mise à l'écart » dans les stratégies d'implantation d'un établissement pénitentiaire. Pourtant, Olivier Milhaud, maître de conférences en géographie, réinterroge cette idée d'une mise à l'écart des établissements pénitentiaires, qui verrait le rejet social du crime se traduire dans l'es-

pace. Par une approche géographique de la carte pénitentiaire française, il relève que les prisons sont moins excentrées qu'on ne le pense - la proximité à l'hôpital, au tribunal, aux forces de l'ordre, plus largement aux grands bassins démographiques, est bien présente. Par contre, à une échelle plus locale, les prisons tendent à être de plus en plus implantées à l'écart des agglomérations. Les raisons foncières comptent énormément, ce qui se traduit, de fait, par des implantations de prisons loin des secteurs à haute valeur des terrains. De plus, les effets de la métropolisation semblent chasser les prisons du cœur des villes et construire, ce que O. Milhaud appelle un anti-monde discret et à l'écart, en périphérie d'agglomération, loin des habitations. La diffusion urbaine et les concurrences interurbaines reconfigurent les espaces, marqués par des processus de sélections sociales, de filtrages fonctionnels et de fragmentation urbaine dans lesquels les prisons ne bénéficient pas assez de légitimité pour rester au sein des quartiers « gentrifiés¹ » ou pour s'installer dans des périphéries cultivant l'entre-soi. C'est donc à grande échelle que les prisons semblent condamnées à devenir périphériques : à une certaine distance du centre-ville où toute ressource et prétextes à investissement publics sont bienvenus, et à la fois à distance des habitations pour permettre une acceptation plus facile par la société locale. A l'enlacement des logiques économiques, politiques et culturelles qui prévalent dans l'implantation d'une prison, s'ajoutent les logiques qui se rencontrent et, dans une certaine mesure s'affrontent, lors de la conception d'une prison : celle des architectes et celle de l'administration pénitentiaire. Jérôme Garcin de l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) explique le jeu d'équilibre permanent à trouver entre d'un côté, les architectes qui pensent le bâtiment et sa réalisation selon leurs contraintes habituelles (esthétiques, fonctionnelles, matérielles, etc.) et de l'autre, l'administration pénitentiaire qui impose un cahier des charges contraignant en particulier en termes de sécurité. L'APIJ traduit ce jeu d'équilibre comme un compromis à trouver entre l'architecture, la surveillance et le cadre de vie en détention mais qui se voit finalement constamment réévalué à l'aune de deux problématiques supérieures : la surveillance et la gestion des flux. Si bien que les projets immobiliers pénitentiaires subissent une involution aboutissant à la reproduction d'un modèle où l'architecture doit servir une organisation sécuritaire et défensive. Guy Autran, architecte, concepteur, entre autres, de la prison de Seysses, le confirme : entre le projet et la livraison du bâtiment, des transformations interviennent qui ne sont pas toujours favorables à l'idée initiale. Ainsi, lorsque l'architecte se préoccupe de produire une qualité du milieu de vie en développant le vécu de sensations variées (ouverture des espaces, couleurs, lumière naturelle, notamment), l'administration pénitentiaire recoupe cet espace par des grilles avec l'objectif sécuritaire de bloquer les libertés de circulation. Pour autant Stéphane Scotto, sous-di-

¹ La gentrification désigne un phénomène urbain d'embourgeoisement, de gentry, bonne société, petite noblesse.



CD de Bapaume
vers 1990 (APNET)

recteur de l'état major de sécurité de la direction de l'administration pénitentiaire, insiste sur le caractère non univoque de la sécurité pénitentiaire. Si sa préoccupation première est surtout de détecter, ralentir, intervenir, elle permet également d'assurer la sécurité des détenus et donc d'améliorer leurs conditions de vie. Il s'agit toujours de trouver un équilibre délicat entre sécurité et « mieux vivre ».

De nombreux pays sont engagés dans d'importants programmes immobiliers de construction ou de rénovation du parc pénitentiaire, une délégation étrangère a permis d'avoir un éclairage sur les logiques à l'œuvre dans ces programmes (Algérie, Equateur, Espagne, Roumanie). Au-delà des inévitables différences locales, il ressort que c'est essentiellement l'administration pénitentiaire qui remplit le vide entre ce que dit la loi de l'exécution des peines et les bâtiments concrets qui la réalisent. Elle le fait en combinant essentiellement trois facteurs : la sécurité périmétrique et intérieure, le respect de normes internationales des conditions de détention et la recherche d'une économie des coûts de

construction. Ainsi, l'administration pénitentiaire espagnole a-t-elle conçu un plan type d'établissements, de grande taille mais divisés en petites unités de vie et qui offrent l'ensemble des services pour les détenus et le personnel, censés permettre un fonctionnement optimum. La question se pose alors d'une inversion du processus où le

problème n'est plus la distorsion d'un projet architectural par des contraintes pénitentiaires, mais le pré-formatage des projets sous la forme d'une machine architecturale carcérale standardisée.

La prison habitée : des constructions aux usages

Les décisions et les réalisations architecturales ont indiscutablement un impact direct et fort sur les personnes détenues. Et ceci, aussi bien au niveau de la cellule que des voies de circulation, des lieux d'activités ou de l'enceinte extérieure. Thomas Ouard, architecte, insiste ainsi sur la différence entre architecture et construction. L'architecture ne s'occupe pas seulement d'agencer des murs mais d'élaborer un cadre de vie qui supporte la capacité de se faire un monde et cela n'est pas nécessairement contradictoire avec l'enfermement. En comparant deux types d'établissements (Argentan, centre de détention du programme 13000 et la « vieille » maison d'arrêt de Rennes) il montre que dans une même situation – être enfermé – les vécus carcéraux peuvent être tout à fait différents. Les vécus de l'espace peuvent changer du tout au tout selon quatre valeurs différentes. D'un point de vue symbolique, le bâtiment peut renvoyer aux stéréotypes carcéraux, voire concentra-

tionnaires (miradors, barbelés) ou au contraire les estomper. Socialement, l'agencement de l'espace peut permettre une vie sociale, des relations d'échange ou de coopération entre les individus, ou au contraire les limiter ou les décourager. D'un point de vue fonctionnel, l'espace peut-être pensé d'abord comme un lieu de travail au détriment de sa qualité comme un milieu de vie. L'enquête montre ainsi que certains perçoivent la prison d'Argentan comme une usine; or s'il est possible de travailler dans une usine, il est plus difficile d'y vivre. Enfin, l'espace véhicule des valeurs esthétiques qui ne sont pas la priorité des constructions pénitentiaires. Pour Thomas Ouard, l'établissement récent est en retrait sur tous ces facteurs devant l'ancienne maison d'arrêt de Rennes. S'il y a bien des constructions carcérales, il manque une véritable architecture pénitentiaire. Finalement, en déléguant la construction d'un espace carcéral, l'État ne délègue-t-il pas aussi la manière de rendre la Justice ?

Il est bien évident que, corrélativement, les mêmes décisions architecturales et les mêmes contraintes spatiales influencent le vécu et les manières de faire du personnel. L'enquête de Grégory Salle, sociologue, sur le passage d'un ancien établissement (la maison d'arrêt de Lille-Loos) à un nouveau bâtiment (Lille-Sequedin) montre cette influence. La différence d'expérience se cristallise autour du « rond-point » de Loos qui permettait aux gens de se croiser, quand, à Sequedin, un contrôle précis des mouvements limite au maximum ces possibilités de rencontre. S'exprime alors comme un regret de l'ancienne prison, pourtant vétuste, où existait une solidarité professionnelle du fait même de la pénurie matérielle. Le bâtiment hypermoderne provoque lui, dans un premier temps, un sentiment de solitude et, paradoxalement, d'insécurité. Georges Casagrande, directeur de la maison d'arrêt de Seysses tempère ce constat dans la mesure où l'isolement spatial serait contrebalancé par l'utilisation des télécommunications ou de la vidéosurveillance. Après les premiers temps d'appropriation, les agents auraient recréé la convivialité de leur établissement précédent. Mais, inversement, l'appropriation par le personnel a aussi pour effet de modifier le projet initial. Les agents ne sont jamais entièrement passifs vis-à-vis de l'espace mais ils entretiennent nécessairement une relation dynamique avec lui et contribuent ainsi à le transformer.

Les recherches sur les établissements pour mineurs (Laurent Solini, Jean-Charles Basson, David Scheer, sociologues) illustrent parfaitement ce travail de transformation des usages de l'espace par les stratégies des différents acteurs. Les EPM se caractérisent par une ouverture des espaces qui doit attester de la fonction éducative de l'établissement. Or, cette ouverture est l'objet de réappropriations éloignées de la fonction initiale. Tout d'abord, les détenus transforment l'espace ouvert (agora) en une scène ou une arène sur laquelle chacun cherche à se montrer pour démontrer, en particulier, une certaine forme de virilité. Mais alors, du fait du



Joux la Ville vers 1990

manque de « coulisses », chacun cherche à bricoler des espaces privés par des stratégies de dissimulation. Enfin, de son côté, l'administration pénitentiaire réagit à cette instrumentalisation de l'espace en le fermant ou en le segmentant, ce qui peut produire des transformations matérielles du bâtiment qui modifient l'esprit du projet initial.

Un problème traverse finalement toutes ces réflexions. Christian Demonchy le formule ainsi : qui et comment décide-t-on de la manière concrète dont la peine privative de liberté doit se dérouler ? La peine moderne est surtout architecturale, le lien très fort établi par Bentham entre le pénal et l'architecture ne s'est pas dénoué. Mais, de ce fait, la conception de la peine se limite ou retombe sur des problèmes techniques du matériel (bâtiments, logistique, gestion, etc.). Manque alors une véritable réflexion sur l'immatériel de l'organi-

sation d'une vie captive avec ses privations et ses ressources. L'architecte a une marge de manœuvre de plus en plus restreinte pour penser et réaliser ces conditions de vie, l'administration pénitentiaire remplit cette lacune par des considérations surtout fonctionnelles, les constructeurs doivent répondre à des contraintes techniques. C'est finalement le silence de la loi qui interroge. Une fois décidée la forme de la punition, tout se passe comme si « on » se désintéressait de la manière dont elle se déroule. Le sens de la peine réside pourtant essentiellement dans ce temps long de la vie en prison. Pour Christian Demonchy, c'est le politique (et donc en dernière instance le citoyen) qui est responsable de la peine, il ne peut se contenter d'abandonner la responsabilité d'organiser la communauté de vie carcérale aux architectes ou à l'administration pénitentiaire.

PUBLICATIONS

F. Gouriou, «Le sexe des indigènes. Adolphe Kocher et la médecine légale en Algérie», in Droit et Cultures, «Expertise psychiatrique et sexualité», 2010, 60, 2, p. 59-72.

O. Razac, «Sur le film Hunger et la question des prisonniers politiques», in Revue Appareil [En ligne], Varia, mars 2011, URL : <http://revues.mshparisnord.org/appareil/index.php?id=92>

S. Châles Courtine, «La place du corps dans les représentations des criminels dans la littérature 19^{ème} et 20^{ème} siècle», dans Histoire de crimes et société, sous la direction de V. Liard, EUD, mars 2011

F. Dieu et A. Bousquet, «Regard sur l'évaluation de la prévention» in Cahiers de la sécurité, n°14, octobre - décembre 2010, p. 152-170

INFOS - AGENDA

Info

- Session de formation inter écoles dans le cadre du Réseau des écoles de service public (RESP) sur «déontologie et fonction publique : les ambiguïtés d'une nécessité», **7 au 11 mars 2011** (C. de Nantois et O. Razac)
- Journée sur la justice restaurative. Rencontre détenus-victimes sur l'expérimentation de la Maison centrale de Poissy, **15 mars 2011** (P. Mbanzoulou)
- Session de formation continue sur «L'introduction à la criminologie» du **4 au 7 avril 2011** (S. Courtine, P. Mbanzoulou, F. Gouriou, O. Razac)

Agenda

- Conférence sur «La dangerosité pénitentiaire», ENM, **2 mars 2011** (P. Mbanzoulou)
- Participation à l'Interlabo du Gern sur «Enquête de délinquance juvénile auto-reportée en Belgique», **18 mars 2011** (P. Mbanzoulou)
- Séminaire de synthèse du pôle de l'environnement judiciaire, ENM, **31 mars 2011** (P. Mbanzoulou)
- Participation au groupe de visionnage et de sélection du festival du film documentaire «Images de Justice. Paroles de détenus», organisé par COMPTOIR DU DOC, Rennes Métropole, **3-8 avril 2011** (F. Gouriou)

Les chroniques du CIRAP

Centre Interdisciplinaire de Recherche
Appliquée au champ Pénitentiaire

Directeur de publication : Philippe ASTRUC - Rédaction : Cirap
Maquette : Énap - DRD - Unité ED/O.Baix - Photos : Énap - Apnet
Contact : isabelle.wadel@justice.fr

Impression : IGS - ISSN : en cours - Dépôt légal : à parution

Pour vous abonner à la version électronique : www.énap.justice.fr